Image not found or type unknown

Congés payés imposés par le patron avec lettre recommandée

Par **patyouli**, le **05/06/2013** à **11:24**

Bonjour,

Mon ami est chaudronnier soudeur dans une TPE (réparation automobile), il a reçu une lettre recommandée de son employeur concernant ses congés payés.
" A plusieurs reprises, nous vous avons demandé verbalement, de poser vos dates de congés payés (la réponse devait être donnée avant le 02/04/2013).
Ce souhait, a été formulé également à vos collègues, qui ont répondu.
A ce jour, vous n'avez pas donné de réponse.
Par conséquent nous vous informons, par la présente, que nos ateliers seront fermés la semaine n°33 et que vos dates de congés seront du 12/08/2013 au 31/08/2013"
Mon ami s'étant renseigné, certains collègues n'ont toujours pas posé leurs dates.
Ont-il le droit d'imposer les dates de congés?

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **05/06/2013** à **11:41**

Bonjour,
Même s'il doit respecter un certain formalisme, c'est toujours l'employeur qui fixe normalement les dates des congés payés et peut décider de la fermeture de l'entreprise à cette fin...

Par **Arconte**, le **07/06/2013** à **22:18**

le salarié propose l'employeur dispose

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés